

Compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2022

A la salle des fêtes de Groléjac

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire à la salle des fêtes de Groléjac sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 6 décembre 2022

PRESENTS : BOUCHER Patricia, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, BRUGUES Jean-Luc, CONSTANT Martine, CHERON Éric, DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, GARRIGOU Thierry, CALMEILLE Alain, CAMINADE Maurice, GARRIGOU Christian, CAMINADE Nelly, GERARDIN Annie, VALIERE Marie Thérèse, DELPECH Pascal, BRONDEL Claude, NIEUVIARTS Yolande

ABSENT EXCUSE REPRESENTE : EYMERY Christian

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : MALVY Francis, DEBET DUVERNEIX Joëlle, JUIF Sylvie, HUSSON-JOUANEL Sylvie, LAPOUGE Michel, LOEZ Régis, VIGIE Yvette, VENTELOU Christian, CONCHOU Daniel, GILET Lilian, HENRY Carole, MARTHEGOUTE Alain

AVAIENT DONNE POUVOIR : DEBET DUVERNEIX Joëlle à CHERON Éric, HUSSON-JOUANEL Sylvie à CASSAGNOLE Jean Claude, LOEZ Régis à MAZET Bernard, GILET Lilian à LAVAL Jean Marie, HENRY Carole à MAURY Daniel, MARTHEGOUTE Alain à BRONDEL Claude.

Bernard MAZET, maire, accueille l'assemblée, présente brièvement sa commune puis passe la parole au Président Jean-Claude Cassagnole.

Le Président salue le conseil communautaire avant de décliner l'ordre du jour.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Bernard MAZET est désigné secrétaire de séance.

Présentation de l'activité de l'hôpital de Domme : Elise BENYAYER, directrice de l'hôpital de Domme, présente, sur la base d'un power-point, l'activité de l'hôpital de Domme, lequel est devenu, depuis 2021, par classement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) hôpital de proximité. Cette classification permet à la structure hospitalière de pouvoir bénéficier d'une garantie financière tout en assurant la prise en charge médicale et la consultation de spécialités.

L'Ehpad compte 92 lits et la médecine polyvalente, 10 lits. A cela s'ajoute le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) avec 40 places, le Service de Suite et de Réadaptation (SSR) avec 20 lits et enfin 6 places d'accueil.

L'hôpital regroupe 29 métiers et 147 non médicaux.

Contrat Local de Santé (CLS) : Chloé LEGALL, chargé de mission CLS pour le compte des six communautés de communes du Pays du Périgord Noir, fait le point sur l'axe 1 Offre de soins. Elle précise notamment que la commune de Groléjac est à la recherche d'un médecin généraliste et qu'une psychologue, originaire de Paris, cherche à s'établir en Dordogne dans la mesure où un cabinet se libérerait. Enfin, il est prévu l'installation d'un kinésithérapeute à Villefranche trois demi-journées par semaine. Le contrat de bail passée entre MSA Services et le kinésithérapeute devra prévoir une clause suspensive suivant laquelle le local occupé par ce dernier devra être libéré dans le cas où un médecin généraliste manifesterait le souhait de s'installer, lui-même étant prioritaire.

De son côté, Jean-Claude Cassagnole fait un point sur le Conseil National de la Refondation qui a donné lieu à une importante rencontre initiée par les services de l'Etat le 1^{er} décembre dernier aux Eyzies, en présence de la sous-préfète de Sarlat, de l'ARS, de nombreux élus locaux auxquels s'étaient joints plusieurs personnels médicaux et paramédicaux. La question centrale demeurant l'offre de soins sur le territoire, les débats ont été animés autour de cette préoccupation. Au-delà du diagnostic sur lequel tout le monde s'accorde avec le constat d'un déficit tant de médecins que de spécialistes, des pistes de réflexion pouvant déboucher sur d'éventuelles solutions ont été examinées. Mais, pour l'heure, il semble compliqué de faire émerger de vraies décisions, étant bien compris que le problème soulevé, à savoir le déficit même de l'offre sanitaire sur l'ensemble du territoire, revêt un caractère avant tout national.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Vitarelles : Muriel MANET, directrice, fait un point sur l'activité de la structure, indiquant que celle-ci accueille, en temps normal et en moyenne, 48 enfants, 60 en été. Des aménagements ont permis de rénover, voire d'améliorer les locaux. Dans l'ensemble, l'activité du centre se veut performante et de nombreuses activités sont proposées aux enfants. Au total, 107 familles ont bénéficié des services de l'ALSH. De nouveaux tarifs doivent être adoptés.

Modification des tarifs des accueils de loisirs

Le Président informe le conseil communautaire que le conseil d'administration de la CAF a procédé à la modification de la tranche du quotient familial relatif aux aides d'action sociale dans le cadre des accueils de loisirs. Cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle disposition, il convient de modifier notre grille tarifaire pour les accueils de loisirs de notre territoire.

Après avoir pris connaissance des nouveaux tarifs annexés à la présente délibération, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les nouveaux tarifs des accueils de loisirs « Les Vitarelles » et « Les P'tits Loups » tels qu'annexés à la présente délibération,
- Et autorise le Président à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Financement de l'opération « Odyssée Dordogne »

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération n° 2022/67, prise le 12 septembre 2022, en faveur de l'adhésion de la communauté de communes à l'association « Itinérances Vallée Dordogne ».

Il informe les élus de l'organisation de la première opération par l'association IVD au printemps 2023 nommée « Odyssée Dordogne ». Ce projet est né de la découverte de documents d'archives, traces du commerce fluvial sur la rivière Dordogne, qui confirment le lien avec Libourne, la Bretagne et l'étranger (extraits en annexe).

Ainsi, l'association « Itinérances Vallée Dordogne », créée le 9 septembre 2022, propose d'organiser et de porter un projet de descente de la rivière en gabare traditionnelle, conduite à la plume, par la Confrérie des gabariers, gardienne de ce savoir-faire. Dans un deuxième temps, il conviendra de relier

la Bretagne au moyen d'un voilier, le Corentin, permettant à l'IVD de participer aux fêtes du Golfe du Morbihan, lesquelles se déroulent à Vannes et dans les îles du Golfe, du 15 au 21 mai 2023.

La gabare fera étape au camping municipal de Cénac-et-Saint-Julien (ancien port de Domme) le lundi 10 avril 2023, durant les vacances de Pâques. Il est à noter qu'au vu des installations hydroélectriques gérées par EDF, des franchissements sont prévus au moyen de grutages. Les dépenses liées à ces manœuvres sont inscrites dans le budget général de l'opération.

Le Président fait part au conseil communautaire de l'intérêt que présente cette opération pour la CCDV, notamment pour l'action de valorisation du patrimoine marchand et commercial de la vallée de la Dordogne. Il contribuera également à appuyer la promotion des filières emblématiques du territoire ainsi que du label réserve Biosphère conféré au bassin de la Dordogne. Ainsi,

- **VU** l'article 72 de la Constitution posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

- **VU** la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

- **VU** la Loi n°2000-312 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- **VU** la Loi du 11 novembre 2013, relative à la transparence de la vie publique,

- **VU** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire,

- **VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- **VU** la Circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2019, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus » et l'article L111-1-1, modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art.218, précisant que « les élus exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la *présente* Charte de l'élu local »,

- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

- **VU** la délibération n°2019/67 du 7 novembre 2019, actant la mise en œuvre de l'opération « Du Périgord à la Bretagne : nos produits au fil de l'eau », annulée au vu du confinement imposé par le gouvernement en avril 2020 ; et qui est à l'origine de l'opération « Odyssée Dordonha »,

- **VU** la délibération n°2022/59 du 12 juillet 2022, donnant mandat au Président pour organiser l'assemblée générale constitutive de l'association « Itinérance Vallée Dordogne »,

- **VU** la délibération n°2022/67 du 12 septembre 2022, approuvant l'adhésion de la CCDV à l'association « Itinérance Vallée Dordogne »,

- **VU** les statuts de la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord et notamment l'alinéa 2 du 1^{er} groupe des compétences obligatoire (article 3.I.2) « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT »,

- **VU** les statuts de l'association « Itinérances Vallée Dordogne » définitivement établis définitivement,
- **VU** le règlement intérieur de l'association « Itinérances Vallée Dordogne » » définitivement établi définitivement,
- **CONSIDERANT** les comptes-rendus des réunions présentielle et visio-conférences du 1er février, du 8 mars et du 6 avril 2022,
- **CONSIDERANT** les relevés de décisions du Comité de Pilotage de « l'Odyssée Dordonha » en date du 13 mai, du 8 juillet, du 9 septembre et du 9 novembre 2022,
- **CONSIDERANT** le PV de l'Assemblée Générale constitutive de l'association « Itinérances Vallée Dordogne », en date du 9 septembre 202,
- **CONSIDERANT** le PV du Conseil d'administration de l'association « Itinérances Vallée Dordogne », en date du 27 octobre 2022,
- **CONSIDERANT** les missions de l'association « Itinérances Vallée Dordogne » comme étant de l'ordre de l'intérêt général pour l'ensemble des collectivités longeant la rivière Dordogne, dont la CCDV,
- **CONSIDERANT** l'opération « Odyssée Dordonha » comme étant de l'ordre de l'intérêt général pour l'ensemble des collectivités longeant la rivière Dordogne, dont la CCDV,
- **CONSIDERANT** le budget général de l'opération de 208 400€,
- **CONSIDERANT** la répartition de la prise en charge de ce budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et en l'absence du Président et du 1^{er} Vice-Président qui se sont retirés pour le vote, décide à l'unanimité :

- **D'INSCRIRE**, au budget principal 2023, les crédits nécessaires au financement de l'opération « Odyssée Dordonha », soit 5 429€19.
- **D'APPROUVER** la mise à disposition gracieuse de la chargée de mission Projet de territoire afin de coanimer cette opération.

Appel à manifestation d'intérêt 2023 pour le service de rénovation de l'habitat, Périgord Noir Rénov'

Le Président présente au conseil communautaire l'Appel à manifestation d'intérêt 2023 pour le service de rénovation de l'habitat, Périgord Noir Rénov' ainsi qu'il vient :

Vu l'article 232-2 du Code de l'Énergie qui définit le rôle, les missions et les modalités de fonctionnement des Plateformes de Rénovation Énergétiques,
 Les Plateformes de la Rénovation Énergétique (PRE) sont des structures mutualisées, assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.

Les PRES sont des dispositifs de services publics mis en œuvre par des régions et/ou des intercommunalités.

Elles ont pour objectif :

- de prodiguer des conseils techniques et juridique,
- d'assurer un suivi des projets de rénovation globale,
- d'informer sur les aides financières en matière de rénovation énergétique des bâtiments, pour les particuliers ou les professionnels.

La Région conduit le déploiement et anime le futur réseau des plateformes en Nouvelle Aquitaine. Elle mobilise les financements du programme SARE (50%) et se positionne comme principal co-financier.

Depuis 2022, les plateformes deviennent des Espaces Conseils France Rénov'.

C'est dans ce cadre que les 6 communautés de communes ont conventionné pour créer le service Périgord Noir Rénov' au 1^{er} janvier 2022, le portage de l'opération a été confié à la communauté de communes Vallée de l'Homme.

Périgord Noir Rénov' est complémentaire des OPAH, il est le guichet unique de la rénovation de l'habitat. Les ménages aux revenus modestes et très modestes sont orientés vers les OPAH et les revenus plus aisés sont accompagnés par les conseillers de Périgord Noir Rénov'.

Les communautés de communes de Nouvelle Aquitaine ont reçu un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié par la Région Nouvelle Aquitaine intitulé « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine » en septembre 2022 pour le financement du service en 2023.

Le bilan intermédiaire de l'année 2022 fait apparaître des résultats très positifs. Les objectifs ambitieux de 2022 ont été largement atteints et le service apporte une réelle plus-value pour la rénovation de l'habitat en Périgord Noir. Les 6 EPCI du Périgord Noir proposent de poursuivre leur collaboration en répondant à l'AMI régional 2023.

Des adaptations à la convention initiale sont nécessaires pour prendre en compte les évolutions de l'AMI et les objectifs 2023. Il est donc proposé de signer un avenant à la convention initiale pour le partenariat en 2023.

Les principales modifications sont les suivantes :

- L'accompagnement du petit tertiaire ne sera plus assuré par les conseillers France Rénov', la Région envisage des partenariats avec les chambres consulaires notamment.
- Les objectifs en nombre d'actes sont revus à la hausse pour la prise en compte du lancement des OPAH du Terrassonnais et du Sarladais et de la crise énergétique actuelle.
- L'effectif du service Périgord Noir Rénov' sera porté de 2.5 ETP à 3.5 ETP pour pouvoir atteindre ces objectifs et apporter un service de qualité aux ménages du Périgord Noir, notamment un accompagnement des rénovations globales.

- Le budget prévisionnel est adapté en conséquence, et la part de reste à charge pour les 6 EPCI partenaires est porté à 37 023 € soit 4 337€ pour la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord.

Le Président donne lecture de l'avenant n°2 de la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la poursuite du service** Périgord Noir Rénov' à l'échelle des 6 EPCI du Pays du Périgord Noir portée par la communauté de communes Vallée de l'Homme.
- **Demande** à la Communauté de communes Vallée de l'Homme de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 de la Région Nouvelle Aquitaine.
- **Approuve** les nouvelles conditions organisationnelles et financières de Périgord Noir Rénov'.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale entre les 6 EPCI.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Désignation du représentant de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord pour la mise en place du Groupe d'action locale unique pour la stratégie Volet Territorial des Fonds Européens.

Le Président appelle l'attention du conseil communautaire sur la désignation du représentant de la communauté de communes au groupe d'Action locale.

La Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, a choisi de déléguer le volet territorial du FEADER (mesure LEADER) et du FEDER (objectif stratégique 5) pour la période 2021- 2027 aux territoires de projet définis par la politique contractuelle régionale. Cette approche prend la suite des programmes LEADER, qui étaient jusqu'à présent déclinés sur les territoires, en la renforçant par la mise en œuvre d'une stratégie multi- fonds. Cette stratégie territoriale multi- fonds est conduite sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Dans ce cadre, les acteurs locaux sont en responsabilité pour définir les modalités de mobilisation des fonds selon une démarche ascendante et la mise en œuvre du futur programme sera assurée par le Groupe d'Action Locale (GAL), composé d'acteurs publics et privés du territoire.

La zone géographique concernée par la candidature au Volet Territorial des Fonds Européens 2021-2027 est le Pays du Périgord Noir et ses six communautés de communes. Le Pays du Périgord Noir constitue un territoire de projet, au sens où les démarches, élaborées collectivement, n'ont pas pour ambition de juxtaposer des logiques intercommunales, mais bien de cibler des objectifs partagés dans une logique territoriale de bassins de vie et de bassins économiques.

La démarche est donc coordonnée par l'association Pays du Périgord Noir, structure porteuse du GAL depuis 2008. Le périmètre du Pays du Périgord Noir est également celui retenu pour les politiques contractuelles régionales (engagement dans les contrats régionaux depuis 2005). L'association coordonne les démarches collectives de portée supra- intercommunale (programme artisanat – commerce, soutien à la structuration du réseau des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, schéma

d'accueil et d'attractivité des entreprises, diagnostic des besoins en compétences et élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Le futur GAL se compose d'acteurs privés et publics du Périgord Noir représentant l'ensemble des territoires intégrés au périmètre du Pays et des intérêts socio- économiques locaux. Comme cela a été le cas sur les précédentes programmations, les communautés de communes sont invitées à désigner des représentants au sein du GAL.

Les acteurs publics seront également issus des communes et du Conseil Départemental de la Dordogne. Les acteurs privés candidats à l'intégration au sein du GAL devront présenter les intérêts socio- économiques auxquels ils sont liés afin de garantir la transparence des décisions et assurer que la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier. Une attention particulière sera portée à la représentation géographique de l'ensemble des entités du Périgord Noir et à la parité hommes- femmes.

La stratégie multi- fonds du Périgord Noir définie par les acteurs s'articule autour de quatre axes :

- **Résilience**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'accompagnement d'une gestion durable des ressources naturelles, agricoles et sylvicoles et du soutien aux filières structurantes porteuses de transitions (nouvelles filières),
- **Cohésion sociale**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'offre de services sur le territoire (sports, loisirs, culture, enfance et jeunesse, mobilités) et de la structuration des réseaux d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire,
- **Attractivité et population active**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'installation des actifs, l'attractivité des métiers et des activités économiques locales,
- **Tourisme durable**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur du développement des itinérances douces et de la diversification qualitative de l'offre touristique.

Le GAL assure les fonctions suivantes :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires des projets qui seront soutenus, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions, le cas échéant ;
- Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'autorité de gestion, responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Il fédère différents acteurs autour de la stratégie de territoire : les porteurs de projets, les services instructeurs et les partenaires techniques et financiers notamment.

Vu l'Appel à Candidatures auprès des territoires de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la programmation européenne 2021- 2027 émis par la Région Nouvelle Aquitaine en date du 16 décembre 2021,

Vu l'Article 31 du RPDC du 24 juin 2021 : « L'État membre veille à ce que le développement local mené par les acteurs locaux soit dirigé par des groupes d'action locale composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Jean Marie LAVAL, titulaire et Daniel MAURY, suppléant, comme membres du Groupe d'action Locale Périgord Noir, représentants de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord au sein de la stratégie Volet Territorial des Fonds Européens.

Vente d'une parcelle de terrain à la SCI Armagnac

Le Président informe le conseil communautaire du souhait de l'entreprise de maçonnerie Armagnac d'acquérir une parcelle de terrain sur la ZAE de Pech Mercier à Cénac-St-Julien, laquelle est située dans le prolongement direct des terrains que possède déjà cette entreprise sur la zone d'activités.

Le Président propose que ce terrain d'une superficie de 4 216 m² soit vendu au prix de 8€ le mètre carré, la SCI Armagnac ayant déjà donné un accord de principe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable en faveur de la vente d'une parcelle de terrain cadastrée Cénac-St-Julien section AN 0467 Pech Mercier d'une superficie de 4 216 m² au prix de 8 € le mètre carré, soit au total 33 728 € hors taxes à la SCI Armagnac domiciliée à La Borie 24250 Daglan,
- Et de charger le Président d'effectuer les démarches, de signer l'acte de vente en l'étude de Maître Marie-Agnès Cabanel, notaire à Sarlat, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Travaux de voirie 2022 : plan de financement définitif

Le Président présente au conseil communautaire le plan de financement des travaux de renforcement de chaussées 2022 qui se décompose comme suit :

TOTAL DEPENSES HT	639 254.50 €
Travaux HT	639 254.50 €
TOTAL RECETTES	155 348.07 €
Fonds de concours	155 348.07 €
<i>Besse</i>	657.95 €
<i>Bouzig</i>	24 013.53 €
<i>Campagnac les Quercy</i>	28 992.46 €
<i>Castelnaud la Chapelle</i>	18 663.02 €
<i>Cénac et Saint Julien</i>	3 970.81 €
<i>Daglan</i>	3 604.93 €
<i>Domme</i>	8 601.38 €
<i>Florimont Gaumier</i>	18 059.37 €
<i>Lavaur</i>	5 228.17 €
<i>Loubéjac</i>	25 511.31 €
<i>Orliac</i>	1 752.63 €

<i>Saint Aubin de Nabirat</i>	1 648.97 €
<i>Saint Cybranet</i>	1 084.99 €
<i>Saint Laurent la Vallée</i>	11 575.68 €
<i>Veyrines de Domme</i>	395.70 €
<i>Villefranche du Périgord</i>	1 587.17 €

AUTOFINANCEMENT **483 906.43 €**

Certaines communes ayant décidé de financer des travaux supplémentaires par le biais des fonds de concours,

Le conseil communautaire,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'article L5214-16 V du CGCT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions prévues et notamment les fonds de concours auprès des communes désignées dans les conditions décrites ci-dessus,
- et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Budget ZAE Les Pierres Blanches : décision modificative

BUDGET ZAE LES PIERRES BLANCHES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 022 : Dépenses imprévues	15.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D66 : charges financières	0.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Vente de terrain	0.00 €	0.00 €	27 687.00 €	0.00 €
Total R 70 : Produits de services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	27 687.00 €	0.00 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transfert de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15.00 €

TOTAL 043 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	15.00 €	0.00 €	15.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 687.00 €
TOTAL R 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 687.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	15.00 €	30.00 €	27 687.00 €	27 702.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 687.00 €
Total R 16 :	0.00€	0.00 €	0.00 €	27 687.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	27 687.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	27 687.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	27 687.00 €	0.00 €	27 687.00 €

TOTAL GENERAL	27 702.00 €	27 702.00 €
----------------------	--------------------	--------------------

Après délibération, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Président rappelle aux membres présents que la communauté de communes a adopté la mise en place du référentiel budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord est appelée à adopter le règlement annexé qui fixe les règles de gestion applicables à la communauté de communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Vu les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Le Président explique au conseil communautaire que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les EPCI procèdent à l'amortissement et de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,

- Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du premier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du Prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les durées d'amortissement listées en annexe,
- Approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500€ TTC).

Sortie de l'actif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1111-2 et L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la collectivité, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord, le Président explique que :

- Dans l'exercice de ses compétences, la communauté de communes a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.
- Les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine recensés figurent dans une liste ci-annexée à la présente délibération, mentionnant la nature comptable, la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, ainsi que la valeur nette comptable.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera donc pas les comptes de la communauté de communes. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif immobilisé ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la sortie de l'inventaire des biens meubles cités dans la liste ci-annexée à la présente délibération,
- Demande à Madame la trésorière principale de Sarlat-la-Canéda, comptable de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

Renouvellement du contrat statutaire CNP assurances pour 2023

Le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023,

- Autorise le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Adoption du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la crèche « La Courte Echelle »

Le Président informe le conseil communautaire que suite au Décret N°2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), la communauté de communes est tenue d'effectuer une mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la crèche « La Courte Echelle ».

Après avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la crèche, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement modifié de la crèche « La Courte Echelle ».

Gîte d'étapes, contrat de maîtrise d'œuvre VGMO

Le Président rappelle au conseil communautaire la création et l'aménagement d'un gîte d'étapes sur le territoire de la commune de Florimont-Gaumier. Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à VGMO – SAS Vincent Grassi, domicilié avenue de Madrazès 24200 Sarlat.

Il rappelle également au conseil que par suite de plusieurs désordres relevés dans l'exécution même des travaux, la communauté de communes a été conduite à faire constater par acte d'huissier les manquements, défauts de réalisation ou réalisations non conformes au cahier des charges, liés à la construction et à l'aménagement du gîte d'étapes.

Un procès-verbal de constat a été dressé par Maître Adeline LAFON (Groupe Alexandre) en date du 3 mai 2022 à 11 heures, en présence de Jean-Claude Cassagnole, Président de la communauté de communes, d'Alain Calmeille, vice-président communautaire en charge des bâtiments et de Jean-Marie Laval, maire de Florimont-Gaumier et vice-président de la communauté de communes

En outre, le Président rappelle que les travaux d'aménagement du gîte d'étapes auraient normalement dû être achevés et terminés le 30 avril 2021. Or, à la date de l'acte d'huissier du 5 mai 2022, le constat suivant lequel le gîte n'est toujours pas exploitable et ne peut être ouvert à la location, est établi.

A la fois en raison des désordres constatés et du retard de livraison du gîte d'étapes liés au défaut de pilotage, de suivi et de coordination de la maîtrise d'œuvre SAS Vincent Grassi, consignées dans l'acte d'huissier dressé par Maître Adeline Lafon, huissier de justice, le Président propose que la communauté de communes ne procède pas au règlement de la dernière situation du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 782.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Qu'en raison des nombreux problèmes rencontrés et compte tenu des éléments fournis par acte d'huissier en date du 5 mai 2022, relatif aux désordres constatés quant à la réalisation

des travaux et au retard de livraison du gîte d'étapes, imputables au défaut de pilotage, de suivi et de coordination du maître d'œuvre Vincent Grassi, qu'il ne soit pas procédé au règlement de la dernière situation de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 782.90 € TTC,

- Et charge le Président d'effectuer les démarches, d'ester en justice le cas échéant, et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Motion sur les finances des communes et intercommunalités

Le conseil communautaire de Domme-Villefranche du Périgord réuni le 14 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la communauté de communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5.5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3.5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2.3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3.5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

L'intercommunalité Domme-Villefranche du Périgord soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6.8% estimés).
- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6.5% du PIB sur un total de 44.3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de tauxet/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, l'intercommunalité Domme-Villefranche du Périgord demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en loi de finances. En particulier, l'intercommunalité Domme-

Villefranche du Périgord demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

L'intercommunalité Domme-Villefranche du Périgord demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, l'intercommunalité Domme-Villefranche du Périgord soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Fonds de concours pour les travaux à l'accueil de loisirs « Les P'tits Loups » à Villefranche du Périgord

Le Président rappelle aux membres présents que la commune de Villefranche-du-Périgord met à disposition de la communauté de communes les locaux de l'école communale afin d'accueillir l'accueil de loisirs « Les P'tits Loups ».

Dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, la mairie de Villefranche-du-Périgord a procédé à l'installation du mobilier dans la salle d'accueil et d'activité de l'école nommée péristyle. Cette salle étant également utilisée par l'accueil de loisirs, le Président propose que la communauté de communes participe à cet investissement par le biais d'un fond de concours.

Il propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement suivant :

Coût total des travaux d'aménagement :	1 029.84 € TTC
Fonds propres de la mairie + TVA :	600.74 €
Fonds de concours de la communauté de communes :	429.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à verser un fond de concours d'un montant de 429.10 € à la commune de Villefranche-du-Périgord.

Questions diverses :

Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) : Le prix de l'électricité demeure la grande préoccupation des communes et communautés de communes. L'augmentation de son prix va inévitablement conditionner son utilisation. Il semble que le coût soit pour 2023 à multiplier par 3 par rapport au coût enregistré en 2022. Pour l'heure, rien n'est fixé. Des informations à venir nous permettront d'être informés sur les tarifs qui seront retenus s'agissant des coûts électriques liés aux bâtiments et équipements publics ainsi que pour ce qui relève du domaine de l'éclairage public.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : Serge Soullignac et Yannick Grassineau font un point sur l'avancée du dossier, indiquant qu'une réunion diagnostic avec les Personnes Publiques Associées (PPA), est notamment prévue le mardi 17 janvier à 14 heures à St-Martial.
